



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	9
Présents	5
Votants	7

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 7 avril,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2025/14

Date de la convocation municipale : 31 mars 2025

OBJET :

**Approbation du Compte
Financier Unique 2024**

Présent(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ – & MM. Alain BROUSSE – Christian DENANS
– Stephan LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Sophie KERNEN donne pouvoir à Mélanie GALVEZ
M. Alain GRANGIRARD donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE
Mme Natacha GRISONI

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'AURONS ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'AURONS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. André BERTERO, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Christian DENANS, Premier Adjoint au maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	344 229.91 €	740 800.71 €	1 085 030.62 €
	Recettes réalisées	230 836.85 €	780 212.34 €	1 011 049.19 €
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	466 000.00 €	828 800.00 €	1 294 800.00 €
	Dépenses réalisées	242 215.01 €	711 173.75 €	953 388.76 €
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-11 378.16 €	69 038.59 €	57 660.43 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	121 770.09 €	87 999.29 €	209 769.38 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	110 391.93 €	157 037.88 €	267 429.81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	110 391.93 €	157 037.88 €	267 429.81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune d'AURONS ;

- **DONNE** pouvoir à M. André BERTERO, le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Mélanie GALVEZ

Le Premier adjoint au Maire d'AURONS,

P.C. DENANS
1^{er} Adjoint au Maire



Christian DENANS

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*